



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218300036-20240625-DCM2024_046-DE



Délibération N° 2024-046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SARL DOMAINE DE LA GRANGE D'AMPUS ET LA COMMUNE D'AMPUS AU QUARTIER ROC BOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'effectuer un échange de parcelles au quartier Roc Boyer entre la SARL Domaine de la Grange d'Ampus et la commune d'Ampus.

En effet la SARL Domaine de la Grange d'Ampus est propriétaire de la parcelle F 590 sise à Roc Boyer sur laquelle se trouve un dolmen ancien que la commune souhaite préserver comme un élément du patrimoine.

Monsieur le Maire précise que ce dolmen ancien est situé en bordure de route ce qui permet un accès plus facile que le dolmen de Marencq et qu'après acquisition cet élément du patrimoine d'Ampus pourrait être sauvé et restauré afin de le mettre en valeur.

Après réflexion entre la SARL Domaine de la Grange d'Ampus et la commune d'Ampus, un échange de parcelles situées au quartier Roc Boyer est envisagé.

La SARL Domaine de la Grange d'Ampus a effectué une division de la parcelle F 590 située au quartier Roc Boyer en deux nouvelles parcelles cadastrées F 805 d'une superficie de 2600 m² sur laquelle se situe le dolmen ancien que la commune d'Ampus souhaite acquérir et F 806 d'une superficie de 2ha 89a 40ca que la SARL Domaine de la Grange d'Ampus conservera.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage devra être créée sur la parcelle F 805 afin de permettre l'accès à la parcelle F 806 à la SARL Domaine de la Grange d'Ampus. Cette servitude de passage est prévue sur une largeur d'environ 6 mètres soit une surface totale d'environ 298 m².

En contre partie la commune d'Ampus cèdera la parcelle F 78 d'une superficie de 2640 m², cette parcelle située au quartier Roc Boyer étant mitoyenne de la propriété de la SARL Domaine de la Grange d'Ampus et sans intérêt pour la commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées par l'échange ont la même valeur vénale car elles sont de superficies équivalentes et situées dans le même zonage du PLU, en zone naturelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cet échange de parcelles permet l'intégration du dolmen ancien dans le patrimoine de la commune d'Ampus pour un coût minimisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'échange de la parcelle F 805 appartenant à la SARL Domaine de la Grange d'Ampus en contre partie de la parcelle F 78 appartenant à la commune d'Ampus,

APPROUVE la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée F 805 d'une emprise d'environ 298 m² pour permettre l'accès à la parcelle F 806 à la SARL Domaine de la Grange d'Ampus,

PRECISE que cet échange ne donnera pas lieu à une soulte,

PRECISE que les frais d'honoraires du géomètre-expert pour la division parcellaire sont à la charge de la SARL Domaine de la Grange d'Ampus,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

MISSIONNE l'office notarial MICHEL et MAGIS de Trans en Provence pour la rédaction de l'acte d'échange,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'échange,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

